

à Port Royal des Champs, il n'y aura plus dans ce Monastere ni Office, ni clôture; mais ce ne fera qu'après la mort de la dernière de ces vingt-six filles; en attendant on prendra sur la totalité des revenus du Monastere, une somme annuelle de cinq mille deux cens livres, sur le pied de deux cens livres de pension pour chacune de ces Religieuses & Convertes; à mesure qu'elles mourront, on diminuera la totalité des pensions de 200. livres. Que dès à present les Dames de Port Royal de Paris, entreront en possession des fonds appartenans à ce Monastere. Au commencement de ce Bref, on trouve dans toute son étendue une Bulle du Pape Paul II. sur l'attention qu'on doit apporter, à l'égard de l'extinction des établissemens Ecclesiastiques, & l'alienation des biens qui en dépendent.

Arrêt touchant les Moyes.

VIII. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 21. Août 1708. on a prorogé jusqu'au premier d'Octobre la diminution des especes d'or & d'argent, qui devoit arriver au premier Septembre sur le pied dont nous l'avons marqué le mois dernier.*

M. Bignon Prévôt des Marchands.

IX. Le 16. du mois d'Août, Messire Jérôme Bignon, Conseiller d'Etat fut élu Prévôt des Marchands à Paris, pour succeder à Mr. Boucher d'Orsay. Ce choix qui ne pouvoit tomber sur un plus digne sujet, fut agréé du Roi & approuvé de tout le public. Les Sieurs Blothin & Regnault, furent aussi élus Echevins de la Ville, à la place des Sieurs Scoujon & Denis.

Retour du Roi à Versailles.

X. Le 27. du même mois, le Roi suivi de toute sa Cour, partit de Fontainebleau, alla coucher à Petit-Bourg, dans la superbe maison de
Mr.

* Voyez Septembre pag. 155.